



Quels justificatifs peuvent être téléversés?

1.	Quels justificatifs puis-je téléverser actuellement ? (valable pour l'année fiscale 2018)	<ul style="list-style-type: none">– Les certificats de salaire émis dans d'autres cantons– Les comptes de clôture des personnes exerçant une activité indépendante– Les comptes de clôture des agriculteurs et agricultrices– Les justificatifs des prestations en capital (pilier 3b)– Les attestations de cotisations au pilier 3a– Les attestations de cotisations au 2^e pilier– Les attestations de rachats dans le 2^e pilier– Les attestations du 2^e pilier de sociétés de personnes– Les attestations du 2^e pilier de sociétés de construction et de consortiums– Les relevés fiscaux bancaires et états des titres– Les états des titres supplémentaires– Les justificatifs des gains de loterie– Les comptes distincts où figurent les participations qualifiées faisant partie de la fortune commerciale– Les attestations des prestations en capital– Les listes supplémentaires d'autres éléments de fortune– Les listes supplémentaires des dettes et des intérêts passifs– Les listes supplémentaires des frais de maladie– Les listes supplémentaires des frais liés à un handicap– Les attestations de tarif (frais de foyer)– Les listes supplémentaires des frais d'entretien immobilier– Les listes supplémentaires des dons
2.	Quels justificatifs pourrai-je téléverser à partir du 1.1.2020 (donc pour la déclaration d'impôt 2019) ?	<ul style="list-style-type: none">– Les attestations des frais de garde des enfants par des tiers que vous avez supportés– Les attestations de frais d'instructions au dehors ou de frais supplémentaires de formation– Les décisions d'octroi de rentes AI

		<ul style="list-style-type: none">- Les décisions d'octroi de rentes AVS- Les décisions d'octroi de rentes de prévoyance professionnelle- Les justificatifs des contributions d'entretien et des pensions alimentaires que vous avez reçues- Les décomptes de frais immobiliers- Les attestations de frais de formation et de perfectionnement professionnels- Les attestations des cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative- Les justificatifs des contributions d'entretien que vous avez versées- Les attestations de prestations versées en faveur de personnes dans le besoin incapables d'exercer une activité lucrative- Les décomptes des frais de maladie et d'accident- Les décomptes des frais liés à un handicap- Les relevés fiscaux numériques : la liste complète des titres (actions, obligations, divers, dettes, frais, comptes) peut être reportée depuis le relevé fiscal numérique.
--	--	--